

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT (AMI) de Bordeaux Métropole sur la mise à disposition temporaire d'espaces de valorisation à la Maison Écocitoyenne – 2026

CAHIER DES CHARGES A DESTINATION DES CANDIDATS

1. Contexte et objectifs de l'AMI

Dans le cadre de sa politique de soutien à l'Économie Sociale et Solidaire (ESS), Bordeaux Métropole souhaite expérimenter la mise à disposition temporaire de **d'espaces de valorisation** installés autour de la Maison Écocitoyenne, espace emblématique dédié aux transitions écologiques et sociales.

Ce dispositif vise à :

- **Soutenir l'émergence et le développement de projets ESS locaux**, notamment en phase de lancement ou de consolidation.
- **Permettre à des structures de l'ESS de tester leur modèle économique** (commercialisation, visibilité, flux visiteurs, évènementiel...) dans un environnement à forte fréquentation.
- **Valoriser les initiatives locales** contribuant à la transition écologique, sociale et solidaire.
- **Créer un espace de rencontre** entre acteurs de l'ESS et habitants de la métropole.
- **Expérimenter de nouvelles formes d'occupations** pour la Maison Ecocitoyenne
- **Tester la cohabitation de services métropolitains avec des services payants ou non proposés** par des structures au sein de la Maison Ecocitoyenne, notamment en matière de boissons/petite restauration, ressourceries et végétaux
- **Inscrire les acteurs de l'ESS en complémentarité avec les évènements proposés** au sein de la Maison Ecocitoyenne

La mise à disposition des espaces est prévue pour une durée limitée (indicativement 6 semaines maximum par structure) **du 1^{er} juin au 15 juillet**, avec une mise à disposition **en contrepartie du paiement d'une redevance** et la volonté de garantir l'accessibilité du dispositif.

Cette expérimentation donnera lieu à un **bilan qualitatif et quantitatif, ainsi qu'une analyse universitaire**, qui permettront d'évaluer la pertinence d'une reconduction éventuelle de la démarche, d'une part, et de définir ses modalités, d'autre part.

2. Acteurs éligibles

Le nombre de structures qui seront retenues est fixé à **6 structures maximum**.

Sont éligibles les **structures de l'Économie Sociale et Solidaire** répondant à l'un des critères suivants :

- Associations loi 1901 à objet social, reconnues ESS, exerçant une activité économique.
- Coopératives (SCOP, SCIC...).
- Sociétés commerciales de l'ESS bénéficiant de l'**agrément ESUS**.
- Structures d'insertion par l'activité économique (IAE).

Conditions spécifiques :

- Être **implanté(e) sur le territoire de Bordeaux Métropole** (siège ou établissement secondaire).
- Proposer **des produits ou services en cohérence avec les valeurs et missions de la Maison Écocitoyenne** : développement durable, économie circulaire, réemploi, alimentation durable, éco-conception, inclusion sociale, etc.
- Disposer d'une capacité opérationnelle à tenir un espace temporaire (présence, stock, assurance...).

Ne peuvent être candidats ni les organisateurs, ni les membres du jury.

3. Modalités de mise à disposition

Située sur les quais de Garonne au cœur de Bordeaux, la Maison Ecocitoyenne est un bâtiment de 500m² dont les espaces dédiés aux animations sont composés de la façon suivante :

- un carré central d'environ 150m² équipé d'un grand écran, un système sono et de vidéoprojection, ainsi que de multiples prises de courant et matériels d'exposition.
- deux coursives d'environ 60 m² chacune équipées d'écrans et de grilles d'expositions

Voir plan du bâtiment en annexe 1

Les structures sélectionnées devront signer une convention d'occupation du domaine public avec Bordeaux Métropole, propriétaire de la Maison Ecocitoyenne, qui viendra préciser les modalités de cette mise à disposition.

- **Durée : 6 semaines maximum par structure sélectionnée**
- **Emplacement : Coursive Garonne de la Maison Écocitoyenne, Coursive Piste Cyclable ainsi que le Carré Central ponctuellement et selon les disponibilités des locaux selon un planning d'occupation qui sera partagé avec les lauréats.** Si les conditions météorologiques le permettent, les candidats pourront également s'implanter le long du bâtiment de la Maison Ecocitoyenne côté Garonne face au ponton des bateaux de croisière (sur le périmètre de propriété du bâtiment).
- **Tarif de mise à disposition : une redevance symbolique calculée sur la valeur locative du bâtiment et fixée à 25,50€ HT sur l'ensemble de l'expérimentation sera appliquée.** A cette redevance s'ajoutera une redevance calculée sur la base du chiffre d'affaires réalisé dans le cadre de cette opération pour les activités lucratives proposées à la Maison Ecocitoyenne.
- L'espace dédié au candidat sera utilisable sur l'ensemble des jours d'ouverture du public de la Maison Ecocitoyenne hors matinées, soit du mercredi au samedi **de 14h à 18h (nocturne le jeudi jusqu'à 20h)**. En fonction des événements qu'elle accueille durant cette période festive du début des beaux jours, la Maison Ecocitoyenne pourrait élargir ses jours d'ouverture au public, notamment avec une ouverture exceptionnelle le dimanche 21 juin et le dimanche 5 juillet pour une opération de visibilité de cette expérimentation « Corners ESS ».
- La communication de l'opération sera assurée par Bordeaux Métropole sur ses outils de communication et ceux de la Ville de Bordeaux : sites Internet, Open Agenda et réseaux sociaux (BM, Entreprendre et Maison Ecocitoyenne notamment). Les lauréats seront également invités à communiquer via leurs outils respectifs sur leur participation à cette opération. Un événement inaugural pourrait être organisé.
- L'attention des candidats est portée sur les contraintes liées aux possibilités de stockage à la Maison Ecocitoyenne : il sera possible de disposer sur place de tables, chaises, petites vitrines et panneaux d'exposition, ainsi que de stands « Corners ESS » dédiés à l'opération. Quelques écrans de TV (inamovibles) et prises électriques seront

disponibles. Toutefois, le stockage du matériel des structures retenues sera à leur charge en dehors des horaires de présence à la Maison Ecocitoyenne (à l'exception des panneaux et vitrines).

Voir possibilités de visites sur place en partie 5 et plan de la Maison Ecocitoyenne en annexe 1

- Un premier accueil des visiteurs sera proposé à l'entrée du bâtiment par le personnel de la Maison Ecocitoyenne afin de les orienter vers les corners. A cet effet, les lauréats devront prévoir un temps de briefing et/ou de la documentation destinée aux agents d'accueil.
- Les structures sélectionnées assureront leur présence, gestion de l'espace éphémère, ventes, matériels complémentaires éventuels, assurances nécessaires au bon déroulement de l'opération.

4. Procédure de sélection

La sélection sera effectuée en deux étapes :

4.1. Phase d'admissibilité

Vérification des critères :

- appartenance à l'ESS,
- implantation sur Bordeaux Métropole,
- dossier complet.

4.2. Phase d'analyse qualitative des projets

Le comité de sélection évaluera les candidatures selon les critères suivants :

Critère	Pondération indicative
Cohérence avec les valeurs ESS et les thématiques de la Maison Ecocitoyenne	40 %
Intérêt du projet et impact social/environnemental	30 %
Pertinence du test économique envisagé	20 %
Capacité à animer l'espace (organisation, équipe, matériel)	10 %

Le comité organisera des auditions des candidats sur des plages horaires définies (sous forme de pitch). Un maximum de 15 structures sera auditionné dans ce cadre à l'issue de la phase de candidature.

Le comité de sélection pourra être composé d'élus (en charge de la Transition Ecologique et de l'ESS) et de personnes qualifiées des services de Bordeaux Métropole (Animation des Transitions, ESS, Economie de proximité et autres services si nécessaire), ainsi que de la CRESS. Les organisateurs se réservent le droit d'ajouter toute personne et/ou structure jugée pertinente à ce comité de sélection.

A l'issue de la procédure de sélection, les lauréats du présent appel à manifestation d'intérêt seront désignés. Une liste d'attente pourra être constituée et sera sollicitée en fonction d'éventuels désistements. Elle ne garantira en aucun cas une participation effective à l'expérimentation.

5. Contenu du dossier de candidature

Pour constituer leurs dossiers de candidature et évaluer leur capacité à accepter les conditions du présent appel à candidature, les candidats auront la possibilité de visiter la Maison Ecocitoyenne, préférentiellement selon les plage-horaires suivantes :

- 8 avril de 10h à 17h

- 9 avril de 10h à 20h
- 23 avril de 10h à 17h
- 24 avril de 10h à 17h

Les candidats sont invités à confirmer leur venue pour cette visite préalable en prenant rdv : maisonecocitoyenne@bordeaux-metropole.fr.

Les candidats doivent en premier lieu compléter un dossier de candidature en ligne disponible à l'adresse : [Dossier de candidature AMI Bordeaux Métropole Maison Ecocitoyenne Espaces de valorisation – Remplir le formulaire](#) et comprenant :

- **des informations administratives** (dénomination de la structure, Statut juridique, N° SIRET, coordonnées...)
- la présentation de **l'activité** de la structure
- la présentation du **projet proposé** dans le cadre de l'espace de valorisation à la Maison Ecocitoyenne
- des précisions sur **l'organisation** et la **logistique**

Plusieurs pièces justificatives complémentaires sont à fournir en parallèle par mail afin que la candidature soit jugée complète :

- Un avis de situation au répertoire SIRENE de moins de 3 mois (à télécharger sur www.avis-situation-sirene.insee.fr)
- Statuts (pour les sociétés commerciales de l'ESS)
- Attestation ESUS si applicable (pour les sociétés commerciales de l'ESS)
- Tout document complémentaire utile (photo, brochure ...) :

En cas de dossier incomplet, une demande de complément sera formulée auprès des candidats par les services de Bordeaux Métropole. A défaut de production des pièces demandées, la candidature ne pourra être étudiée.

6. Modalités de dépôt des candidatures

- **Date limite de dépôt : 26 avril 2026 à minuit**
- **Format** : formulaire à compléter en ligne et envoi des pièces justificatives à l'adresse mail : ess@bordeaux-metropole.fr
- **Objet du mail** : *AMI – Espaces de valorisation ESS Maison Écocitoyenne – Nom de la structure*

Un accusé de réception sera envoyé une fois l'ensemble des pièces obligatoires fournies par mail.

Les **résultats de pré-sélection** seront communiqués au **début de la semaine du 27 avril**.

Les candidats sont invités à réserver la date du **29 avril après-midi**, durant laquelle se réunira le **jury dans les locaux de Bordeaux Métropole** pour auditionner les finalistes.

7. Engagements des structures sélectionnées


Les lauréats devront :

- Occuper l'espace aux horaires définis avec la Maison Écocitoyenne
- Signer et respecter la convention d'occupation du domaine public (fournie après désignation des lauréats)
- Communiquer sur leur participation à l'opération
- Fournir des données quantitatives sur cette expérimentation permettant de contribuer à son bilan par Bordeaux Métropole : publics accueillis, ventes, chiffre d'affaires...
- Participer à retour d'expérience qualitatif à l'issue de l'expérimentation

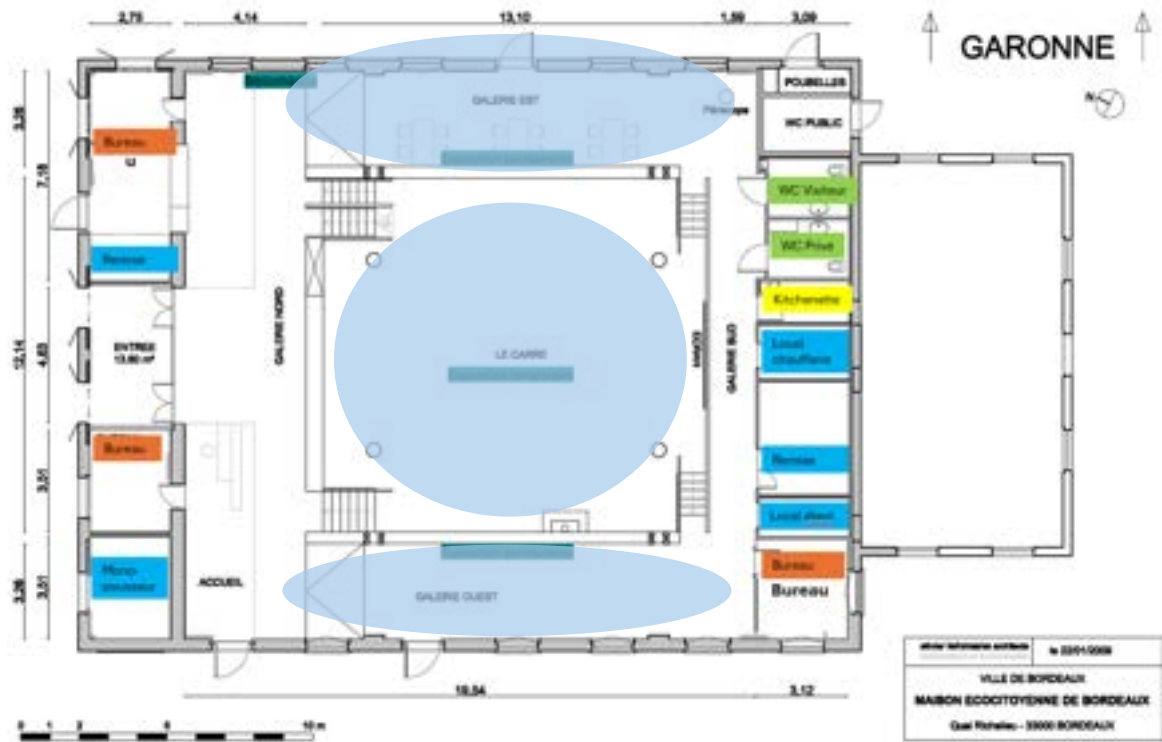
8. Contacts

Pour toute question sur cet AMI :

 ess@bordeaux-metropole.fr / **maisonecocitoyenne@bordeaux-metropole.fr**

 Emilie Aumont (05 56 99 87 29 - e.aumont@bordeaux-metropole.fr), Emilie Blazeix (e.blazeix@bordeaux-metropole.fr - 06 61 39 02 74) et Charles Réveillard (c.reveillard@bordeaux-metropole.fr - 07 72 23 94 18)

Annexe 1 : Plan de la Maison Ecocitoyenne



Zones concernées totalement ou partiellement par l'expérimentation